

Le couple dans la famille guerrière durant la seconde moitié de l'époque d'Edo (XVIII^e-XIX^e siècle) : la question du mariage et du concubinage

*The Couple in Samurai Families during the Second Half of the Edo Period
(18th-19th Century) : About Marriage and "Mekake"*

近世後期（18～19世紀）の武家における男女の関係—婚姻と妾
について

Segawa Yūta

Traducteur : Sarah Vallette d'Osia



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/extremeorient/710>

DOI : 10.4000/extremeorient.710

ISBN : 978-2-84292-741-7

ISSN : 2108-7105

Éditeur

Presses universitaires de Vincennes

Édition imprimée

Date de publication : 23 novembre 2017

Pagination : 119-152

ISBN : 978-2-84292-739-4

ISSN : 0754-5010

Référence électronique

Segawa Yūta, « Le couple dans la famille guerrière durant la seconde moitié de l'époque d'Edo (XVIII^e-XIX^e siècle) : la question du mariage et du concubinage », *Extrême-Orient Extrême-Occident* [En ligne], 41 | 2017, mis en ligne le 23 novembre 2019, consulté le 02 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/extremeorient/710> ; DOI : 10.4000/extremeorient.710

Le couple dans la famille guerrière durant la seconde moitié de l'époque d'Edo (XVIII^e-XIX^e siècle) : la question du mariage et du concubinage

SEGAWA Yūta

Quelques années après la restauration de Meiji, entre 1874 et 1875, Mori Arinori¹ écrit dans la revue *Meiroku* (*L'An 6 de Meiji*) :

Le maintien du lignage est un aspect important de la morale occidentale. Or, ce n'est pas toujours le cas en Asie. Par exemple, notre pays (le Japon) n'accorde pas particulièrement d'importance à la préservation des liens du sang. Pour cette raison, l'idée d'une « voie du mariage » impliquant que les relations sexuelles soient exclusivement réservées au couple marié, n'existe pas chez nous. De ce fait, l'éthique propre à l'Occident nous échappe².

Selon Mori, qui a effectué un voyage d'étude aux États-Unis entre 1865 et 1868, « les étrangers considèrent le Japon comme l'un des pays les plus débauchés du monde³ », renvoyant au fonctionnement interne de la maisonnée guerrière ainsi qu'aux coutumes maritales qui prévalaient alors. C'est dans l'optique de pallier cette vision que Mori va décréter la nécessité d'une législation sur le mariage⁴. Par ce biais, il espère faire changer la mentalité japonaise, laquelle n'attache guère de prix aux liens du sang ainsi qu'à l'ascendance de la mère de l'héritier. Dans son « Saishō-ron » (*Réflexions sur les épouses et les concubines*), il s'attaque tout particulièrement au concubinage, ainsi qu'au fait

-
1. Mori Arinori (1847-1889) : penseur « occidentaliste » né dans une famille guerrière du fief de Satsuma, il est à l'origine du système d'éducation moderne. Il est assassiné par un conservateur, Nishino Buntarō, fils d'un samouraï du fief de Chōshū.
 2. Mori 1966 : 358.
 3. 外国人の我が国を目して地球上の一大淫乱国となす. Mori 1966 : 362.
 4. Mori 1966 : 3 et 8.

de permettre à l'enfant illégitime ou adopté⁵ de pouvoir prendre la succession de la maisonnée :

En cas d'absence d'enfant mâle du côté de l'épouse, la coutume permet à celui de la concubine de devenir l'héritier de la maisonnée. Si l'enfant issu de l'épouse jouit du même droit de succession que le fils né de la concubine, les titres d'époux et d'épouse n'ont plus de valeur. À partir du moment où l'enfant d'une domestique a les mêmes chances de pouvoir perpétuer la lignée que celui de l'épouse, le mariage est non seulement inconsistant en nature mais il ne possède pas non plus d'existence sur le papier. Dans ces conditions, comment les liens entre parents et enfants, entre frères et sœurs, ainsi que les liens familiaux en général peuvent-ils exister⁶ ?

En somme, si les enfants illégitimes, au même titre que les enfants légitimes, ont la possibilité de prendre la succession de la famille, la valeur du mariage disparaît et, avec cette disparition, c'est la définition de la famille elle-même qui est ébranlée. Cette logique va conduire Mori à chercher à abolir le concubinage. Avant même la parution du « Saishō-ron », en 1873 (Meiji 6), il constitue autour de lui un cercle d'intellectuels, le *Meiokusha* (société de l'an 6 de Meiji), rassemblant des penseurs « occidentalistes » soutenant son opinion : parmi eux, on peut citer Fukuzawa Yukichi⁷ ainsi que Nakamura Masanao⁸. Ce thème va devenir une des revendications principales du mouvement d'occidentalisation, relayée par des slogans tels que « ouverture à

-
5. Nous emploierons le terme « enfant illégitime » pour qualifier l'enfant né de parents non mariés (en l'occurrence, du maître et de la concubine). Le fils illégitime et l'enfant adopté sont considérés différemment dans le sens où, bien que sa mère ne soit pas l'épouse officielle, le premier perpétue tout de même le sang de la lignée. Néanmoins, bien que Mori opère une distinction entre les deux, il semble considérer le fait qu'un enfant né d'une concubine soit amené à prendre la succession de la famille comme quelque chose de préjudiciable. Davantage encore que la préservation des liens du sang, c'est le maintien de la valeur du mariage et des liens familiaux qui semblent lui importer.
 6. Mori 1966 : 359.
 7. Fukuzawa Yukichi (1835-1901) : né dans une famille guerrière du fief de Nakatsu. Pendant ses études aux États-Unis et en Europe, il s'intéresse à la philosophie des Lumières. Penseur, écrivain et théoricien politique, il est considéré comme l'un des fondateurs du Japon moderne, et est également à l'origine de la création de l'Université Keiō à Tokyo.
 8. Nakamura Masanao (1832-1891) : né dans une famille de *hatamoto*, après ses études en Grande-Bretagne, il devient adepte de la philosophie des Lumières et apporte son soutien au mouvement d'occidentalisation du Japon.

la civilisation » (*bunmei-kaika*) ou encore « départ d'Asie, entrée en Europe » (*datsu-a nyū-ō*).⁹

En 1882, les actions de ce groupe portent leurs fruits : dans le code pénal nouvellement élaboré, inspiré par celui de la France, les termes de *mekake* (concubine) et de *mekakebara* (enfant illégitime, littéralement : « ventre de concubine ») n'apparaissent plus. Le concubinage n'est plus reconnu par la loi à partir de cette époque, et le Japon se redéfinit en tant que pays monogame.

Mori et ses compagnons voient dans le succès de l'abolition du statut de concubine la preuve que le Japon se civilise. Cela consacre également la naissance d'une nouvelle vision du mariage, avec l'idée selon laquelle les rapports charnels sont le propre du couple marié, tout comme en Europe. Cependant, un nouveau problème va voir le jour : bien que seule l'union monogame soit reconnue par la loi, le concubinage persiste toujours dans les faits. Aussi, dans le cadre de la nouvelle donne morale imposée par le gouvernement de Meiji, la concubine va faire l'objet d'une stigmatisation sociale et être considérée comme une femme de mauvaise vie, une *hikagemono*, « femme de l'ombre ». De la même façon, l'enfant illégitime qui pouvait autrefois succéder au chef de famille va lui aussi se trouver dénigré¹⁰.

Ainsi, avec l'occidentalisation, les coutumes qui acceptaient autrefois la présence de la concubine et de l'enfant illégitime dans la famille japonaise furent reniées, étant désormais considérées comme des pratiques condamnables de l'époque prémoderne.

La question du concubinage nous semble primordiale afin de comprendre les conditions d'existence ainsi que le statut de la femme au sein de la famille guerrière. On considère généralement que la classe guerrière représente à peine 10 % de la population totale du Japon prémoderne, ce qui fait que la plupart des femmes japonaises étaient issues d'autres classes sociales. Pourtant, nombreuses étaient celles qui, prises pour concubines, devenaient mères de guerriers. En s'intéressant au système du concubinage chez les samourais, il nous semble possible d'offrir une nouvelle perspective à l'histoire de la famille guerrière dans la société du Japon prémoderne, celle-ci ne prenant selon nous pas assez en considération l'importance des femmes (non seulement l'épouse mais également la concubine) et notamment le fait qu'une partie d'entre elles était issue d'autres couches sociales. En menant des recherches du point de

9. *Bunmei-kaika* et *datsu-a nyū-ō* sont les slogans du mouvement d'occidentalisation que connut le Japon au début de l'ère Meiji. Selon les penseurs « occidentalistes », afin de devenir une nation puissante, il était nécessaire que le pays s'ouvre à la civilisation et quitte symboliquement l'Asie.

10. Sugiyama-lebra 1995 : 556.

vue des épouses et concubines, nous espérons pouvoir apporter une vision plus proche de la réalité, de sa diversité et de ses dynamiques. Nous nous focaliserons ici tout particulièrement sur le statut de la concubine dans les maisonnées guerrières de la seconde moitié de l'époque d'Edo.

Recherches antérieures et problèmes concernant les notions de mariage, polygamie et monogamie

Au Japon, les questions relatives au concubinage dans les familles guerrières sont souvent traitées dans le cadre des recherches liées à l'histoire du mariage. De la même façon, il y n'a pas assez d'études portant spécifiquement sur la question du concubinage à l'époque prémoderne. Il existe malgré tout deux articles spécialisés sur ce thème, rédigés par un historien du droit, Takayanagi Shinzō : « Les concubines à l'époque des Tokugawa¹¹ » et « La disparition de la concubine¹² ». Cependant ces travaux, datés de 1936, s'inscrivent dans le cadre d'un courant critique à l'égard du patriarcat de l'époque prémoderne et il convient donc de les utiliser avec prudence.

Takayanagi considère le concubinage à l'époque d'Edo comme relevant du domaine de « la gestion privée » (*shiteki jichi*)¹³. Il déclare à ce titre : « Le concubinage n'est autre qu'un « mariage de fait » (*jijitsukon*) ». À cette époque, le mariage doit être reconnu et approuvé par l'autorité du lieu où l'on se situe et un vassal doit demander sa validation auprès du seigneur du fief. À l'inverse, pour prendre une concubine à son service, il n'a nul besoin d'autorisation. Cette forme d'union relevant de la coutume est communément acceptée et existe en parallèle de l'union matrimoniale. Pourtant, Takayanagi remet en cause cette vision : « Pour être plus précis sur le régime des épouses et des concubines, on dira que l'on considèrerait le lien de monogamie entre l'époux et l'épouse comme la « forme légitime d'union¹⁴ » et que l'on tolèrait les relations charnelles entre l'époux et les concubines en nombre indéfini en tant que forme secondaire¹⁵ ». En se basant sur cette définition, il semble qu'il

11. Takayanagi 2001 : 507-546.

12. Takayanagi 2001 : 571-601.

13. Takayanagi 2001 : 569.

14. Nous entendons par « forme légitime d'union » le fait que celle-ci soit consacrée par la loi, à la différence du « mariage de fait », en l'occurrence le concubinage, qui était une affaire privée. Cette expression comporte également un jugement moral, avec l'idée selon laquelle l'union appropriée, convenable entre deux partenaires est sans conteste le mariage.

15. Takayanagi 2001 : 551.

existait à l'époque d'Edo une vision du mariage comme une union appropriée entre deux individus (les relations entre le maître et la concubine étant seulement tolérées), tout comme en Occident où, à partir de la christianisation, l'union maritale devint l'unique forme de relation charnelle tolérée entre les individus de sexe masculin et féminin. Pourtant, on trouvait dans les faits une importante diversité au niveau des relations entre les individus à l'époque des Tokugawa : rapports homosexuels entre samourais, mariage, concubinage. Et ces différentes formes d'union existaient en parallèle. Il semble possible de dire qu'en établissant une hiérarchie, Takayanagi tend, d'une part, à faire du concubinage une relation « illégitime » en opposition avec l'union « légitime » que serait le mariage, niant ainsi la coutume et l'idée d'une coexistence parallèle de ces pratiques, mais également à exclure les autres formes d'accouplements qui existaient à l'époque, comme par exemple les relations homosexuelles. En ce sens, sa vision n'est guère représentative des pratiques de l'époque.

À l'heure actuelle, plusieurs historiens japonais¹⁶ s'intéressent à la question des concubines dans les maisons du shogun et des *daimyō*¹⁷ prémodernes. Leurs recherches portent principalement sur les conditions de mise au monde de l'héritier ainsi que sur le système de gestion des appartements privés du seigneur (*oku*)¹⁸. En se basant sur ces recherches, il est possible de comprendre que c'est l'épouse officielle qui gouvernait l'*oku*, en tant que mère. À cette époque, celle-ci élève non seulement ses propres enfants mais aussi ceux de la concubine, et ce afin d'assurer la pérennité de la maisonnée. La concubine, quant à elle, possède un statut de serviteur et est souvent issue du peuple (fille de paysan, artisan, bourgeois, etc.) ou d'une famille de *rōnin*¹⁹. Il arrive que l'épouse adopte l'enfant de cette dernière afin que celui-ci puisse succéder au chef de famille. Par ce biais, l'enfant de la concubine acquiert le statut d'héritier légitime. L'épouse peut également influencer sur le choix du successeur, ainsi que sur l'éducation des enfants.²⁰

16. Matsuo Mieko 松尾美恵子, Yanagiya Keiko 柳谷慶子, Nagano Hiroko 長野ひろ子, Fukuda Chizuru 福田千鶴, Yamazaki Miwako 山崎美和子, Hata Naoko 畑尚子, Asakawa Kiyoe 浅川清栄.

17. Les *daimyō* étaient des seigneurs féodaux au service du shogun.

18. Dans le palais des shoguns Tokugawa et des *daimyō*, il existait un espace privé, différencié de l'espace public, *omote*, dans lequel ceux-ci vivaient avec leurs épouses, leurs concubines, leurs suivantes et leurs servantes.

19. Asakawa 1992. Dans cet article, Asakawa s'intéresse à l'épouse, à la concubine et aux enfants de la maison du seigneur de Takashima.

20. Yanagiya 2010 : 133.

Si, comme nous avons pu le voir, des recherches ont été menées au sujet du statut de la concubine dans la maison du shogun et des *daimyō*, en revanche, pour ce qui est des maisons vassales (à l'exception des études abordant le mariage sous l'angle des origines sociales et géographiques des partenaires)²¹ il ne semble pas exister, à l'heure actuelle, de travaux dédiés à la question du concubinage.

À l'inverse, il est possible de trouver plusieurs travaux relatifs à ce thème pour les époques moderne et ancienne. En effet, certains modernistes se sont intéressés au changement du statut de la concubine en lien avec l'occidentalisation du pays. Cependant, lorsqu'ils abordent la question du système matrimonial de l'époque d'Edo, l'interprétation et l'usage qu'ils font des termes « monogamie » et « polygamie » sont non seulement flous mais différent selon les historiens, témoignant d'une difficulté à s'accorder sur la définition même du mariage : par exemple, pour Ishijima Ayumi, le système de l'époque d'Edo était entièrement polygame. Pour Morioka Kiyomi, il s'agit d'un système « admettant la présence de concubines mais reconnaissant une épouse unique²² ». Asako Hiroshi parle quant à lui de « monogamie avec des concubines²³ ».

Un historien de l'Antiquité japonaise, Hu Jie, compare dans ses recherches le système du mariage chinois avec celui du Japon. Selon lui, on peut considérer le système chinois comme une sorte de polygamie, étant donné qu'il impliquait des relations sexuelles entre un homme et plusieurs femmes. Cependant, d'après Hu, la polygamie doit être différenciée du système marital tolérant la présence de concubines. Tout comme Asako Hiroshi, il qualifie le système japonais de « monogamie avec des concubines », cette expression étant selon lui la plus appropriée pour décrire un système où il y existe plusieurs concubines mais une seule épouse²⁴.

Le travail d'Inagaki Tomoko concernant l'histoire du mariage au sein de la famille guerrière de l'époque d'Edo porte sur la question du célibat. Ses recherches ont indiqué qu'il existait 8 % de célibataires parmi les seigneurs des fiefs en 1763. Cependant, les études d'Inagaki font figure d'exception car la plupart des travaux relatifs à l'histoire du mariage au Japon négligent la question du célibat chez les guerriers, à la différence des historiens de la famille français qui pour certains se sont intéressés aux individus non mariés

-
21. Des études sur le mariage dans les maisons vassales ont été menées par Hirota Teruyuki 広田照幸, Isoda Michifumi 磯田道史 et Fujikata Hiroyuki 藤方博之.
 22. Morioka 1999 : 133-134.
 23. Asako 1976 : 137.
 24. Hu 2012 : 34.

au sein des différentes couches sociales²⁵. Selon nous, il serait nécessaire de prendre davantage en considération le célibat. Sans cela, il est difficile de saisir l'essence et les réalités du mariage, de même que ses implications au niveau des partenaires.

Au regard de ces considérations, il semble nécessaire, afin de mener à bien des recherches concernant le statut de la concubine dans la famille guerrière et de pouvoir comprendre les fondements du couple japonais à l'époque prémoderne, de traiter cette question en rapport avec les définitions de monogamie et de polygamie, mais également en marge de celles-ci²⁶. Les questionnements qui se dessinent sont liés, d'une part, au statut de concubine dans la société d'Edo et, d'autre part, à une réflexion plus générale sur la perception du mariage et du concubinage à cette époque.

Vision du mariage et des concubines par les Occidentaux

Nous proposons d'examiner ici le couple japonais en nous appuyant sur le témoignage de deux voyageurs occidentaux.

Le premier nous vient d'un prêtre jésuite, Luis Fróis, envoyé au Japon entre 1563 et 1597 en tant que missionnaire. Celui-ci décrit la vie quotidienne des femmes ainsi que les coutumes relatives au couple dans son ouvrage *Européens et Japonais. Traité sur les contradictions et différences de mœurs*²⁷. Tout d'abord, selon Fróis, pour les guerriers de l'époque, la virginité d'une épouse n'est pas aussi primordiale qu'elle peut l'être en Occident à la même époque. Une femme ayant eu des rapports sexuels avant le mariage ne perd pas son honneur et peut se marier sans difficulté²⁸. Ensuite, le divorce est assez fréquent, et l'épouse peut elle-même en faire la demande. De la même façon, la femme divorcée n'est pas méprisée, et il lui est possible de se remarier par la suite²⁹. Nous pouvons observer ici une différence importante entre l'Occident et le Japon au niveau des coutumes relatives au mariage et aux rapports sexuels.

25. Nous faisons ici référence aux études de Jean-Claude Bologne (2007), à celle de Philippe Ariès (1975) qui s'intéresse, entre autres, à la jeunesse célibataire de l'Ancien Régime, ainsi qu'à celle de Michelle Perrot (2015) qui analyse tout particulièrement le statut de célibataire à cette époque.

26. Voir dans cet article la section « Concubine et enfant illégitime dans le fief d'Oshi (seconde moitié de l'époque d'Edo) ».

27. Fróis 1991.

28. Fróis 1991 : 39.

29. Fróis 1991 : 87.

Un officier danois employé dans la marine française envoyé au Japon à la fin de l'époque d'Edo, Edouard Suenson (1805-1887), a laissé un récit de voyage intitulé *Skitsersfra Japan* qui nous permet de recueillir l'opinion d'un Occidental sur le concubinage au Japon :

La loi ne reconnaît qu'une seule épouse. Pourtant, elle n'interdit pas d'avoir des concubines. Ainsi, les Japonais fortunés, à commencer par l'empereur, ont en général plusieurs concubines. Il semblerait toutefois que les pauvres ne puissent faire autrement que de n'avoir qu'une seule épouse.³⁰

En prenant appui sur cette description, le mariage japonais s'apparente selon nous à une forme de monogamie admettant la présence *d'une ou plusieurs concubines*. Dans le même ouvrage, Suenson évoque le statut de la concubine :

[L'épouse] doit souvent partager l'amour de son époux avec la concubine. Cette dernière n'a pas une position déshonorante : elle possède un statut équivalent³¹.

Suenson semble surpris par le constat de l'égalité de statut entre l'épouse et la concubine, de même que par l'existence d'un tel système : « Je ne peux qu'être étonné de constater qu'il existe de telles coutumes barbares au Japon, un pays pourtant civilisé »³².

À l'heure de l'occidentalisation, au XIX^e siècle, le Japon est amené à réfléchir sur le décalage entre la morale japonaise et occidentale, notamment sur le plan du système marital. Il apparaît aux yeux de penseurs comme Mori Arinori que si le Japon désire trouver sa place au milieu des grandes puissances, il est nécessaire pour lui de modifier certaines coutumes jugées inappropriées par les européens. C'est dans le but de créer un système familial calqué sur celui de l'Europe que Mori cherche à abolir le concubinage. Finalement, dans le cadre de la nouvelle société créée à partir de la morale occidentale, cette coutume jugée comme immorale sera exclue de la législation, bien que persistant dans la pratique³³.

30. Suenson 2003 : 123.

31. Suenson 2003 : 124.

32. Suenson 2003 : 124.

33. Cette donnée est à relativiser car la création du statut de *shoshi* durant l'ère Meiji, permettant à un enfant naturel de porter le nom de son père et de prétendre à la succession, montre que l'idée du concubinage n'a pas été entièrement éradiquée sur le plan juridique non plus.

Nous avons pu voir que les Japonais de l'époque prémoderne avaient des coutumes assez variées au niveau des relations entre individus. Aussi, il nous semble primordial de prendre en compte cette diversité dans le cadre de nos recherches.

Analyse du statut de concubine à travers la critique de deux guerriers : Ogyū Sorai et Buyō Inshi

Dans le paragraphe précédent, nous nous sommes intéressés au regard porté par les Européens sur le couple dans le Japon prémoderne. Il semble pertinent de poursuivre cette analyse du point de vue des guerriers de l'époque d'Edo. En nous basant sur les griefs évoqués par deux samouraïs, Ogyū Sorai et Buyō Inshi, nous tenterons de mettre en lumière la façon dont ces derniers percevaient le concubinage et ses implications sur la famille guerrière, et également de faire émerger de ces témoignages, tout en prenant appui sur des sources juridiques, les particularités du statut de concubine durant la seconde moitié de l'époque d'Edo.

Dans un ouvrage critique datant de l'ère Kyōhō (1716-1736) intitulé *Seidan*³⁴, le confucéen Ogyū Sorai, conseiller du huitième shogun Tokugawa Yoshimune, écrit la chose suivante :

Il est de mauvais goût d'attribuer à une concubine devenue mère le titre honorifique de *o-heya*, de la faire rencontrer ses proches et ses associés, d'ordonner à ses vassaux de s'adresser à elle en employant le suffixe *-sama* et à ses servantes de la traiter avec égard, comme s'il s'agissait de l'épouse officielle³⁵.

On apprend tout d'abord que lorsqu'une concubine met au monde l'enfant de son seigneur, son statut devient comparable à celui de l'épouse : elle passe de simple servante à membre de la famille. Une concubine peut ainsi acquérir du prestige et être respectée comme une femme de haut rang, alors qu'elle n'est à la base qu'une simple domestique. Cette coutume bouleverse l'ordre social établi à la tête duquel siège la classe guerrière, et c'est en cela que Sorai la considère comme déplacée.

Dans la suite, une autre donnée d'importance nous est présentée :

34. Ogyū 2011.

35. Ogyū 2011 : 272.

Il n'est pas bon de prendre une maîtresse pour épouse. Quand bien même on pourrait comprendre la situation, on ne devrait pas voir des vassaux révéler une femme simplement parce qu'elle bénéficie des faveurs du maître. Et le fait d'obliger jusqu'aux proches et associés à la reconnaître comme épouse, à la respecter et à la considérer avec déférence est aller trop loin. Quel manque total de convenance ! Mais cette attitude étant devenue coutume dans notre société, on a l'impression que c'est ainsi qu'il convient d'agir. Cette pratique n'est pas en accord avec les règles de la bienséance. Elle est acceptée uniquement parce que chacun se plaît à imiter ce que l'autre fait. Il est aujourd'hui commun de légitimer n'importe quelle action pour peu que les autres s'y adonnent³⁶.

Ce témoignage nous montre qu'il était possible pour un guerrier d'épouser une concubine, même si celle-ci était issue d'une couche sociale inférieure.

Et tout comme on épouse ses maîtresses, on n'hésite pas non plus à se marier avec des femmes de divertissement ainsi que leurs semblables. Il en résulte une détérioration des mœurs familiales. On assiste à un déclin des compétences militaires, de l'éducation des enfants, et toutes sortes de fléaux commencent à voir le jour. Avant toute chose, il est nécessaire que la promise soit issue d'une famille de rang et statut social équivalents à ceux de son mari afin qu'elle puisse emmener avec elle un trousseau convenable lui permettant de prendre part aux cérémonies. Étant issue de la domesticité, la maîtresse n'a aucun bien à apporter avec elle dans le cas où elle serait amenée à devenir l'épouse d'un guerrier. Cette union porte atteinte à la fortune du mari. Haute naissance et basse naissance sont ainsi caractérisées. Il y a également bon nombre de cas où la bonne gouvernance d'une famille guerrière a été mise en péril par les proches d'une femme de bas rang promu à de hautes fonctions alors qu'ils étaient de simples manants³⁷.

Sorai redoute la décadence des mœurs susceptible de résulter du mariage d'un guerrier avec une femme de basse extraction sociale. Étant donné que le rôle de l'épouse est de gouverner la maisonnée en tant que mère, le fait que la concubine puisse être prise pour femme par le guerrier alors qu'elle n'a pas l'éducation nécessaire pour élever correctement les enfants pourrait porter préjudice à la famille, et donc au fief tout entier. En outre, par le mariage d'une de ses filles avec un guerrier, une famille d'origine paysanne se voyait offrir la possibilité de gravir les échelons de la hiérarchie sociale en devenant vassale d'une maison guerrière, chose qui déplaît également à Sorai. On ne voit pas ici

36. Ogyū 2011 : 282.

37. Lidin 1999 : 282.

de volonté d'abolir le concubinage mais plutôt de réformer celui-ci afin qu'il ne puisse causer de tort à la maisonnée et à la hiérarchie sociale.

À ce stade, il semble nécessaire d'explicitier les différences fondamentales, en matière de procédure et de réglementations, entre le mariage et le concubinage : lorsqu'un guerrier souhaite se marier, il doit « entamer une procédure comprenant la constitution d'un dossier, l'échange des cadeaux de fiançailles (*yuinō*) et la cérémonie de mariage³⁸ ». Un décret du shogunat datant de 1868 nous permet d'intégrer une donnée supplémentaire : « 1. Concernant le mariage, désormais il n'y aura plus de différenciation faite entre les vassaux ayant le droit d'audience auprès du shogun ou du seigneur, et ceux ne l'ayant pas, ainsi qu'entre les vassaux du shogun et les vassaux des fiefs. Ils pourront donc marier librement leurs enfants³⁹ ». Ainsi, nous comprenons qu'avant 1868 les unions inter-statutaires au sein même de la classe guerrière étaient prohibées.

À l'époque d'Edo, le mariage guerrier est ratifié par une cérémonie officielle entre deux familles de même rang social. À l'inverse, le statut de la concubine n'importe guère, étant donné qu'elle n'est qu'une domestique. Ainsi, pour que le guerrier puisse prendre une concubine à son service « il suffit d'un simple accord entre l'homme et la femme⁴⁰ ».

Dans son entreprise de raffermissement de la discipline au sein de la classe guerrière, Yoshimune reprend les principes d'ordre mis en place par son ancêtre, Tokugawa Ieyasu, et se positionne dans sa droite lignée, faisant référence à lui de manière récurrente à travers l'expression « comme Gongen-sama (Ieyasu) le disait ». Afin de redresser la morale guerrière, Sorai lui conseille d'interdire aux guerriers de prendre pour épouse une concubine. Durant les ères Kyōhō (1716-1736) et Hōreki (1751-1764), le shogunat établit des réglementations concernant le mariage de ses vassaux, sans pour autant accéder à la requête de Sorai :

1^{re} année de l'ère Kyōhō, année du dragon, 7^e mois : il n'est pas permis de prendre pour épouse une concubine sans raison valable. En cas de nécessité, une demande écrite devra être formulée et les vassaux ayant une rente d'au moins 10 000

38. Takayanagi 2001 : 551.

39. Hayashi 1982 : 209.

40. Takayanagi 2001 : 551.

*koku*⁴¹ devront l'adresser au doyen (*rōjū*) du mois, et les autres, à leurs supérieurs hiérarchiques⁴².

13^e année de l'ère Hōreki (1763) : bien que les vassaux ayant une rente de 10 000 *koku* ou plus aient pour obligation de prendre pour épouse une femme convenable, il apparaît dans les faits que certains n'entament jamais la procédure de mariage. Ils sont pourtant tenus de se marier sans faute et ce au moins une fois avec une femme de rang approprié. Toutefois, lors du remariage, ils peuvent agir à leur guise⁴³.

Comme il est possible de le remarquer, le mariage entre un vassal et une concubine est toléré en seconde union, sous réserve qu'il y ait une raison suffisante pour le justifier. Cela est confirmé dans la suite de l'édit :

Si l'on observe le règlement et que l'on prend pour épouse une femme convenable, il est ensuite possible de divorcer et de se remarier avec la partenaire de son choix⁴⁴.

À priori, il semble naturel que l'épouse d'un samouraï soit elle-même issue d'une famille guerrière, étant donné qu'elle est amenée à gérer sa maisonnée. Dans ce cas, pourquoi le fait de prendre une concubine pour femme demeure-t-il légal aux yeux du gouvernement ? Cela peut en effet sembler paradoxal, mais il convient ici de prendre en compte la difficulté pour le ménage de l'époque d'avoir un héritier. Étant donné l'important taux de mortalité infantile, il existait beaucoup de couples de guerriers sans descendance. En outre, il ne suffisait pas de mettre au monde un enfant pour qu'il devienne le successeur de la maison : il fallait déjà que celui-ci soit de sexe masculin, et ensuite qu'il bénéficie d'une condition physique et mentale le rendant apte à remplir ses obligations au sein de la classe guerrière. Ainsi, parmi les quinze shoguns de l'époque d'Edo, il s'avère que douze d'entre eux furent des enfants illégitimes. De ce fait, l'enfant né d'une concubine peut être amené à devenir le successeur de la maison en cas d'absence de fils légitime, ou d'héritier qualifié. En ce sens on peut dire qu'afin d'assurer la pérennité de la maison guerrière, « il apparaît nécessaire d'avoir des concubines⁴⁵ ».

Nous pouvons ainsi observer, à travers ce témoignage, que la concubine avait la possibilité d'acquérir un statut égal à celui de l'épouse en mettant au

41. Le *koku* est une unité de mesure s'exprimant en boisseaux de riz. Un *koku* désigne la quantité de riz mangée par un Japonais en un an (soit 180,39 litres).

42. Inagaki 2000 : 117.

43. Inagaki 2000 : 117.

44. Inagaki 2000 : 118.

45. Fukuda 2012 : 16.

monde l'enfant de son seigneur, ou encore de devenir sa femme, en dépit de son origine sociale. À cet égard, nous pouvons dire que le statut de concubine à l'époque d'Edo était assez flexible.

Environ cent ans après Ogyū Sorai, en 1816, Buyō Inshi⁴⁶ rédige un essai nommé *Seji Kenbunroku* (Recueil des choses vues et entendues concernant les affaires du monde)⁴⁷. Cet ouvrage a été écrit sous le règne du onzième shogun Ienari, dans un contexte de perte de pouvoir de la classe guerrière et de triomphe de la culture somptueuse des ères Bunka/Bunsei (*Kasei bunka* 1804-1830). Son écriture est guidée par un sentiment de mécontentement général à l'égard de ses contemporains, en particulier les samourais : pour Buyō, la morale sexuelle des guerriers, ainsi que la pratique du concubinage, ne sont pas acceptables. Cet essai ne constitue pas seulement un inventaire critique des mœurs de l'époque mais aussi un manifeste politique proposant des mesures concrètes visant à niveler les richesses et à rectifier les comportements.

Intéressons-nous en premier lieu à la façon dont Buyō perçoit les guerriers de l'époque :

Tout d'abord, comme je l'ai dit, ces individus se passionnent pour le *shamisen*⁴⁸ et les autres formes de divertissements. Ils sont obsédés par cela. Ces hommes ne ressemblent pas à des guerriers. De nos jours, le parangon du genre est celui qui arbore un teint pâle, une élégance séductrice et ressemble à une femme. [...] vêtus de kimonos à motifs à la manière des prostituées, ils se perdent dans le stupre, deviennent dépendants des quartiers de plaisir, ou encore se livrent avidement à des relations illicites⁴⁹.

Selon Buyō, au début du XIX^e siècle, nombreux sont les samourais nonchalants et coquets, fréquentant assidûment les quartiers de divertissements et négligeant leurs devoirs au profit des plaisirs de la chair. Notre auteur considère le concubinage comme étant l'une des causes principales de la décadence des mœurs de la classe guerrière. Cependant Buyō opère une différenciation entre le fait de s'adonner au concubinage pour assurer la pérennité de la lignée ou par simple vice.

46. On ne sait pas grand-chose sur l'identité de Buyō Inshi : selon les historiens, il semblerait qu'il s'agissait d'un *rōnin* ayant vécu à Edo au début du XIX^e siècle.

47. Buyō Inshi 1994.

48. Instrument de musique traditionnel à cordes.

49. Teeuwen, Wildman Nakai 2014 : 70.

Les descendants devraient hériter du sang de leurs ancêtres et bâtir la réputation de leur maisonnée. Ils devraient se rendre utiles et chérir la « voie des armes ». Selon la lignée de leur maison, il se peut qu'ils soient un jour amenés à servir un shogun, mandatés par celui-ci ou chargés d'une fonction importante. Être la mère d'un tel successeur n'est pas quelque chose d'anodin et il est essentiel de bien vérifier l'ascendance de celle-ci. Une femme prise pour concubine devrait au minimum être fille de samouraï. La « voie du mariage » doit refléter l'harmonie entre le ciel et la terre et est la base de la morale humaine ; c'est pourquoi celle-ci était traditionnellement considérée comme une affaire de la plus haute importance. On m'a dit que les sujets s'adonnant au travail de la terre dans les provinces perpétuent encore aujourd'hui ces traditions, accordant un grand prix à la lignée ainsi qu'aux qualités du père et de la mère, avant de conclure un engagement matrimonial. À la différence du temps où les provinces étaient en guerre, notre pays connaît aujourd'hui la paix et il est possible de mener des recherches concernant la généalogie de façon minutieuse. Sur ce point, les seigneurs et les samouraïs de la bannière au service du shogun (*hatamoto*) se comportent moins bien que les paysans, alors que ce sont eux qui devraient y consacrer le plus de soin. Ils ne se préoccupent pas de la lignée. Ils choisissent leurs concubines sur la base de leur apparence. Ils sont incapables d'apprécier la beauté raffinée des femmes élégantes, préférant le style des prostituées⁵⁰.

De la même manière que Sorai un siècle plus tôt, Buyō souhaite que les samouraïs s'acquittent avant tout de leurs devoirs au sein de la société. Par conséquent, étant donné qu'elle est en charge de l'éducation, la mère possède un rôle très important dans la maison guerrière. Or, une femme sans éducation ne peut prétendre transmettre à l'héritier de la maison les valeurs fondamentales lui permettant de devenir un samouraï accompli.⁵¹ Toutefois, Buyō ne cherche pas à abolir le système de concubinage : si la concubine est « d'origine guerrière », elle peut selon lui gouverner la maison. Ce qu'il souhaite corriger est davantage le fait que les samouraïs de son époque daignent s'amouracher de concubines simplement parce qu'elles ressemblent aux prostituées des quartiers réservés, sans tenir compte de leurs manières, et ce à but purement récréatif.

50. Teeuwen, Wildman Nakai : 87.

51. Il est possible de noter ici une conception visant à faire de l'épouse le vecteur des traditions familiales et la responsable du bon fonctionnement de la maisonnée. Cette idée sera développée et formalisée à partir de l'ère Meiji avec le concept de *ryōsai kenbo* (良妻賢母 « bonne épouse, mère avisée »).

Les femmes qui ressemblent aux prostituées ont été élevées dans des maisons du peuple ou dans des ruelles. Elles n'ont pas de lignée, aucune conscience du respect dû aux ancêtres, sont dépourvues de manières et ne savent rien des choses appropriées. Tout ce qu'elles connaissent ce sont les chants du *jōruri*⁵², le *shamisen*, l'instrument à cordes appelé *kokyū* et les danses théâtrales : en somme, que des arts licencieux. Elles sont capables de charmer l'homme respectable, mais cela s'arrête là, et elles sont vulgaires à l'extrême⁵³.

En d'autres termes, « les femmes ressemblant aux prostituées » ne savent pas comment se tenir et déshonorent la famille. Buyō poursuit en donnant des arguments concrets sur le comportement inapproprié des concubines au sein de la maison guerrière :

À l'heure actuelle, les guerriers ont des pratiques inappropriées lorsqu'il s'agit de prendre une femme pour concubine. Tous les aspects de la question sont traités avec un manque de sincérité total. Pour commencer, ils ne sont pas assez regardants quant aux antécédents familiaux de celle-ci. Ils apprécient les femmes vulgaires et dénuées de raffinement. Ils agissent comme s'ils s'offraient les services d'une prostituée, et changent de concubine régulièrement. [...] La concubine ne sait pas se comporter comme il le faudrait à l'égard de son seigneur, pas plus qu'elle n'a connaissance des sentiments éprouvés par une mère à l'égard de son enfant. Sa seule préoccupation est de vendre son corps pour une durée limitée. Étant donné qu'elle vend son corps, elle n'a pas de respect pour la maisonnée. Et comme elle n'a pas de respect pour la maisonnée, elle n'a aucune intention de se comporter de manière honnête. Il y a de fortes chances qu'elle profite de la situation pour s'accaparer des vêtements, des ornements pour les cheveux et des accessoires afin d'être à la mode, ou encore qu'elle contrarie son seigneur suffisamment pour se voir congédiée. Elle n'aura alors aucun scrupule à quitter la maison pour emménager chez un voisin. Ou bien elle cherchera à rentrer au service d'un proche de son ancien maître. Ou bien encore, grâce aux biens accumulés pendant son service, elle parviendra à épouser un homme de bonne famille. Ou peut-être encore, avec son penchant pour la prodigalité – si typique de notre époque – elle se reconvertira en femme de divertissement, en serveuse de taverne, ou en femme entretenue, n'hésitant pas à duper les hommes pour vivre dans le luxe. Certaines tomberont au niveau de prostituées ou de racoleuses. D'autres deviendront des femmes de *chōnin* ou d'oisifs. Il se peut également qu'elles épousent des manants, coiffeurs ou encore

52. Spectacle de marionnettes accompagné de *shamisen*.

53. Teeuwen et Wildman Nakai 2014 : 87.

employés subalternes du bâtiment (*tobi no mono*) et qu'elles aient des enfants avec eux ; ainsi le fils d'un *daimyō* peut avoir pour frère un habitant des taudis⁵⁴.

D'après notre auteur, étant donné qu'elles recherchent avant tout le confort d'une vie aisée, les concubines n'hésitent pas à duper les hommes en feignant de les aimer. Il arrive même qu'elles aient des relations charnelles, voire des enfants avec plusieurs hommes, non seulement des samourais, mais aussi des individus d'autres classes sociales. La critique porte non seulement sur le comportement futile et irresponsable des guerriers, mais aussi sur la manière dont se comportent les concubines issues du bas peuple avec force de détails concrets qui viennent compléter le témoignage de Sorai.

Jusqu'ici nous avons analysé le point de vue de samourais animés par le souci de préserver la morale et les valeurs guerrières. Ces deux témoignages indiquent que la critique du concubinage était déjà présente au Japon avant le mouvement d'occidentalisation du pays. Néanmoins, si l'objectif de Mori est la préservation du rôle du mariage et des liens du sang, chez les guerriers confucianistes de l'époque d'Edo les griefs sont davantage dirigés vers le concubinage inter-statutaire et son impact négatif sur les mœurs guerrières. Il nous semble également important de nous intéresser brièvement aux motivations des femmes devenues concubines, telles qu'elles apparaissent dans le récit de Buyō. La majeure partie d'entre elles étant issue des couches sociales inférieures, leur ambition première est naturellement le souhait d'échapper à la pauvreté. Dans ses écrits, Buyō mentionne le fait qu'il existe en son temps des hommes démunis qui, attirés par l'argent, n'hésitent pas à s'acoquiner avec des femmes âgées pour peu qu'elles soient fortunées, se comportant avec elles comme des « gigolos⁵⁵ ». De la même façon, il n'est pas impensable qu'une femme de basse condition possédant un joli visage puisse essayer d'en tirer parti dans le but d'échapper à sa misère.

Ainsi nous pouvons constater qu'il existait à l'époque prémoderne, par le biais du système de concubinage, une « passerelle » permettant aux femmes issues d'autres classes sociales de s'extraire de leur indigence et d'acquérir un statut semblable à celui d'épouse de guerrier.

Dans la suite de son essai, Buyō analyse la physionomie des seigneurs nés d'une concubine :

De nos jours, il existe des *daimyō* qui présentent les traits des gens du peuple. Ils ont le profil peu marqué, le regard flasque et langoureux et ne ressemblent en rien

54. Teeuwen et Wildman Nakai 2014 : 85-86.

55. Buyō inshi 1994 : 292.

à des guerriers. Lorsqu'on leur demande qui est leur mère naturelle, la réponse est toujours la même : c'est une femme de basse extraction sociale⁵⁶.

Buyō pense qu'un guerrier arborant des traits doux est forcément l'enfant d'une concubine, le samouraï de pure souche présentant par nature un visage dur : à la différence de l'épouse officielle, en effet, choisie essentiellement pour sa position sociale, la concubine est choisie pour sa beauté. Cette vision des choses a un aspect cocasse, d'autant plus qu'elle est impossible à étayer scientifiquement, mais elle témoigne néanmoins de la mentalité de l'époque.

Cependant, hormis le risque de voir la morale guerrière influencée par l'entrée de la concubine dans la famille, Buyō met en avant un autre danger, celui de « l'oubli de la voie des guerriers⁵⁷ ». En effet, si les samourais continuent d'avoir des enfants avec des femmes issues de couches sociales différentes, les traits caractéristiques de la classe guerrière vont se perdre, notamment l'aptitude aux armes, menant ainsi à la fin du *budō*⁵⁸. C'est pourquoi, selon notre auteur, il est nécessaire de supprimer le concubinage inter-statutaire, pour ne laisser subsister que le concubinage entre guerriers, distinguant, comme on l'a évoqué précédemment, le concubinage pour la pérennité de la maisonnée, ayant lieu entre deux personnes de même rang social, justifié, et le concubinage pour le plaisir, prenant place entre un guerrier et une femme de classe inférieure, déraisonnable et contraire aux valeurs.

Comme nous avons pu l'observer, une des raisons qui poussent Ogyū Sorai et Buyō Inshi à critiquer de manière aussi acerbe le statut de concubine réside dans le fait qu'ils attachent tous deux une importance considérable au rôle de la mère au sein de la maisonnée. La question de la mère et de la concubine dans la famille de samouraï rejoint ainsi d'autres problématiques, comme celle de la maternité à l'époque d'Edo ou encore celle du choix du successeur idéal.

Le concubinage incarne un statut flexible, souvent acquis volontairement par une femme dans le but d'échapper à la misère. S'agissant avant tout d'une union librement consentie entre deux individus, il est plus aisé d'y voir apparaître les ambitions et la volonté des femmes, à la différence du mariage officiel, généralement imposé et subi.

56. Teeuwen et Wildman Nakai 2014 : 87-88.

57. Buyō Inshi 1994 : 447, « *budō wo wasuretaru* » 「武道を忘れたる」

58. *Budō* : voie des armes, voie des guerriers.

Concubine et enfant illégitime dans le fief d'Oshi (seconde moitié de l'époque d'Edo)

Nous avons vu que le concubinage inter-statutaire était très répandu dans les maisons guerrières. Examinons ici quelques données chiffrées, puis revenons sur la question de la nature du mariage dans la famille de samourais.

En dépit de l'existence d'un grand nombre de maisonnées guerrières (*buke*), il est plus facile d'analyser les questions du couple et de l'enfant illégitime du côté du shogun et des *daimyō*, ces familles ayant établi leurs généalogies de manière très minutieuse. Comme nous l'avons vu précédemment, si l'on prend le cas des shoguns Tokugawa, on observe que trois seulement sont issus d'une épouse officielle : il s'agit du premier, Ieyasu, du troisième, Iemitsu, et du quinzième, Yoshinobu. Au sujet des concubines ayant donné naissance aux douze autres, on peut se référer aux détails suivants :

Jusqu'au milieu de l'époque d'Edo, le statut social de la concubine importe peu : la mère du quatrième shogun, Ietsuna, et celle du huitième, Yoshimune, sont des filles de paysans. Celle du cinquième, Tsunayoshi, est fille de bourgeois, et celle du septième, Ietsugu, est fille de moine bouddhiste⁵⁹.

Cependant, il semblerait qu'à partir du neuvième, Ieshige, les concubines soient de plus en plus souvent choisies parmi les familles vassales de la maison shogunale. Cela signifie qu'avant le milieu du XVIII^e siècle, l'origine de la concubine susceptible de donner naissance à l'héritier de la dynastie n'importait guère.

Comme il a été souligné, bien que la grande majorité des guerriers soit des vassaux au service d'un seigneur ou du shogun, il existe peu d'études concernant les concubines dans les maisons vassales. Il est possible d'imputer cela au fait que la mention de leur existence ne figure pas toujours dans les arbres généalogiques et les demandes en mariage, le concubinage étant considéré comme une affaire privée.

Pour pallier ce manque, nous allons nous intéresser à une source issue des archives de la famille Okudaira, intitulée *Le Réseau de parenté dans notre fief* (Gokachū tsuzukigaki). Le chef de la famille Okudaira exerce les fonctions de contrôleur (*metsuke*) et de chef de cavalerie (*umamawari-kumigashira*) au service direct du seigneur Matsudaira Shimofusa-no-kami, *daimyō* du fief d'Oshi (renommé Kuwana en 1823). Il est possible de lire dans l'avant-propos la chose suivante :

59. Yanagiya 2010 : 141.

Le contenu de cet ouvrage étant le fruit d'un travail de mémoire, il y a sans doute des erreurs. [...] Je tiens à réaliser cette entreprise parce que j'estime qu'il serait fâcheux d'oublier à la longue les liens de parenté qui unissent les vassaux de notre fief. C'est pourquoi il est impératif de poursuivre ce travail. Bunsei 13 (1830), année du tigre-aîné du métal, 2^e mois, Sadaari.

Par ce biais, Okudaira Sadaari entend mener une enquête approfondie sur les rapports de parenté entre les différentes familles guerrières de son fief. Dans cet ouvrage, constitué sous forme d'arbre généalogique et couvrant jusqu'à six générations (partant de 1830 et remontant parfois jusqu'à la fin du XVII^e siècle), il ne se contente pas de noter le nom des épouses officielles et des héritiers : il y fait également figurer des précisions concernant le caractère illégitime des enfants, ainsi que le concubinage des hommes mariés ou célibataires. Cependant, la portée de cette source reste limitée car l'auteur ne prend la peine de noter que ce qui concerne les familles ayant droit d'audience auprès du seigneur et la possibilité d'aller à cheval (*shoshi*), privilèges qui n'étaient pas donnés à l'ensemble des vassaux. De plus, le manuscrit original ayant été en partie détruit, il n'est pas possible d'observer la description des liens de parenté dans leur intégralité. En outre, l'étude de ce document nous amène à émettre l'hypothèse selon laquelle Sadaari ne fait figurer le nom de la concubine que si celle-ci est la mère de l'héritier, ce qui fait que l'on ne peut prétendre avoir un tableau exhaustif de la situation du concubinage chez les vassaux d'Oshi par le biais de cette source. Néanmoins, ce document nous permet d'observer la composition de 167 familles.

Tout d'abord, ce qui ressort de l'analyse de ces archives est que, sur 524 chefs de maisonnées guerrières, 61 possèdent au moins une concubine, soit 11,6 % du total. Parmi ces derniers, 22 ne sont pas mariés, se contentant de vivre en concubinage. Ainsi, 36 % des hommes ayant une ou plusieurs concubines demeurent célibataires. Ce type de profil représente 4 % du nombre total des chefs de maisonnées. Concernant la succession, on note que 8 % des héritiers (41) sont des enfants illégitimes nés de concubines. Il est également possible de relever quelques cas de guerriers n'ayant ni épouse ni concubine mais possédant un fils adoptif, ce qui nous amène à supposer que les personnages en question étaient soit homosexuels, soit en mauvaise santé⁶⁰.

60. Ceci nous permet également de comprendre que l'adoption constituait l'ultime recours pour assurer la pérennité de la famille et qu'elle venait après l'héritage par le fils légitime ou illégitime (même si, dans les faits, elle était largement pratiquée, les cas d'absence de successeur n'étant pas rares). Cette observation contredit en apparence les dires de Mori Arinori qui critiquait le système marital japonais en arguant que

Intéressons-nous maintenant au cas des samourais non mariés mais vivant en concubinage qui, rappelons-le, concerne 22 individus parmi les chefs de 524 maisonnées. Ce profil peut être observé sous différents niveaux hiérarchiques, incluant les vassaux de haut rang, comme Tori Sunemon et Okudaira Kamenosuke, tous deux doyens du clan (*karō*), Yamana Jirō, commandant des troupes du fief (*bangashira*), Okano Koichirō, cavalier (*umamawari*), et enfin Tokushige Genzui, médecin des appartements du seigneur (*okuisha*).

Examinons les détails qui nous sont donnés à propos des concubines entretenues par quatorze chefs de maisonnées célibataires :

le Japon n'accordait pas particulièrement de valeur aux liens du sang. Cependant, on peut se demander si le fait de placer l'adoption en dernier recours, plus qu'une considération de la primauté des liens du sang, n'était pas simplement guidé par des soucis de praticité. L'adoption nécessitait de trouver l'héritier approprié, d'effectuer des démarches, et de ce fait il était plus aisé de prendre pour successeur un enfant qui existait déjà dans la maisonnée (le fait qu'il ait le sang du père était un avantage, mais n'était peut-être pas ce qui motivait le choix du successeur de prime abord : car davantage qu'un héritier naturel, les guerriers avaient tendance à désirer un héritier capable, quitte à le trouver dans une autre famille). En outre, les législations de l'époque ne permettaient le recours à l'adoption qu'en l'absence d'un héritier mâle ou d'un fils apte physiquement ou mentalement à prendre la succession.

La question du mariage et du concubinage

Nom du chef de maisonnée	Poste dans le fief d'Oshi	Origine de la concubine	Statut social de la concubine
Kakei Chōdayū	<i>Ō-goshō</i> (grand page)	Fille d'Ōta du pays de Mino	Paysanne
Yabuta Saburōemon	<i>Umamawari-kumigashira</i> (chef de cavalerie)	Fille d'un artisan de Kuwana	Bourgeoise
Hagino Samanojō	<i>Monogashira</i> (commandant des troupes de fantassins)	Fille du quartier de Shinmachi à Kuwana	Bourgeoise
Itō Iemon	<i>Umamawari-kumigashira</i> (chef de cavalerie)	Fille du pays de Mino	Paysanne
Murakoshi Shirōzaemon	<i>Tsukaiban</i> (émissaire du fief)	Fille du village d'Ōya à Kuwana	Paysanne
Naitō Yagozaemon (père)	<i>Nagaebugyō</i> (commandant des troupes de piquiers)	Filles du quartier de Tenmachō à Kuwana	Bourgeoises
Naitō Yagozaemon (fils)		Fille du quartier d'Edomachi à Kuwana	Bourgeoise
Kuromiya Chūdayū	<i>Umamawari</i> (cavalier)	Fille du quartier d'Uomachi à Kuwana	Bourgeoise
Washio Shōsuke	<i>Umamawari</i> (cavalier)	Fille du village d'Ōya à Kuwana	Paysanne
Arai Shichibei	<i>Tsukaiban</i> (émissaire du fief)	Fille du quartier de Konyamachi à Kuwana	Bourgeoise
Okudaira Jinemon	<i>Monogashira</i> (commandant des troupes de fantassins)	Fille de Kakei, résidant à Kuwana	Paysanne ?
Hirano Shigetarō	<i>Umamawari</i> (cavalier)	Fille du quartier de Honmachi à Kuwana	Bourgeoise
Naitō Yasutarō	Profession inconnue	Fille du pays de Mino	Paysanne
Suzuki Sadakichi	<i>Monogashira</i> (commandant des troupes de fantassins)	Fille d'un fantassin citadin	Fille de fantassin

On remarque tout d'abord que la majorité des concubines des guerriers présentés ci-dessus sont originaires de familles de *chōnin* (habitants des villes, bourgeois) résidant à Kuwana. Les autres proviennent généralement de villages situés aux alentours, ou encore du pays de Mino, ce qui permet d'imaginer dans cette zone l'existence d'un réseau d'« approvisionnement en concubines ».

Ainsi, dans la seconde moitié de l'époque d'Edo, les samourais du fief de Matsudaira Shimofusa-no-kami optent en grande majorité pour le concubinage inter-statutaire, tout comme les shoguns Tokugawa jusqu'au milieu du XVIII^e siècle⁶¹. Cependant, il existe une différence majeure entre les deux façons de pratiquer le concubinage : le shogun possédait des concubines mais était tenu d'avoir une épouse officielle ; en revanche, pour les vassaux de ce fief, le fait de vivre en concubinage sans se marier ne semblait pas rédhibitoire.

Comme nous l'avons évoqué plus haut, les recherches antérieures menées par les historiens de la famille décrivent le mariage japonais de cette époque comme un système de « polygamie », ou encore comme une « monogamie avec des concubines ». Au regard de notre analyse, nous pensons qu'il serait préférable de parler, à plus juste titre, de « monogamie avec une ou plusieurs concubines » et de prendre en considération également la question des célibataires, en introduisant la notion de « célibat avec une ou plusieurs concubines ».

Pourquoi faire le choix du concubinage ?

Comme nous avons pu le constater à travers la description d'Ogyū Sorai, le mariage à l'époque d'Edo accorde une importance considérable aux origines familiales. De ce fait, puisqu'il convient de prendre pour épouse une femme d'un rang approprié, les désirs de l'individu sont souvent étouffés par le poids de la tradition, et à ce titre il devient difficile de réaliser ses aspirations amoureuses. De la même manière, le choix du futur partenaire étant guidé par le rang de la famille, l'attrait physique entre les futurs amants est relégué au second plan. Pourtant, étant donné qu'une fois mariés, l'homme et la femme

61. Ce changement survenu à partir du règne du 11^e shogun Ienari découle sans doute d'un désir de renforcer la position dominante du statut guerrier qui connaît à cette époque une perte de prestige en raison, d'une part, de l'appauvrissement des maisons guerrières et, d'autre part, de leur rachat par les riches marchands.

sont amenés à avoir des relations sexuelles, l'apparence du partenaire est importante. Comment fait-on face à ce problème de manière concrète chez les guerriers ?

Yamakawa Kikue⁶² s'est intéressée aux histoires amoureuses et maritales de ses ancêtres, les Aoyama. Dans un passage dédié à un certain Aoyama Isamu, fils aîné d'Aoyama Nobumitsu, frère de Nobutoshi, le grand-père de Kikue, elle écrit la chose suivante : durant l'ère Ansei (1854-1860), Tokugawa Nariaki, seigneur retiré du fief de Mito, cherche à arranger des unions entre ses familles vassales, afin de consolider les bases du parti Jōi⁶³. Isamu étant le protégé de Nariaki, lorsque ce dernier décide de se séparer de sa femme, l'ancien seigneur de Mito lui propose de se remarier avec la fille de Takeda Hikoemon dont les grands-pères, Takeda Kōunsai et Fujita Tōko, sont des savants réputés du fief (et également de grands défenseurs du *Jōi*). Cependant, le père d'Isamu, Nobumitsu, n'apprécie pas Takeda Kōunsai. De plus, d'après la rumeur, la fille en question serait « trapue et laide⁶⁴ », avec des traits disgracieux hérités des Fujita. Néanmoins, il s'agit d'une famille de haut rang. Hésitant, Nobumitsu va s'enquérir de la situation auprès d'un cousin de Fujita, Tan Yōjirō. Ce dernier confirme ses doutes : « Elle est incomparablement petite. À mon avis, elle ne fera pas une bonne épouse⁶⁵. » Les Aoyama déclinent alors poliment la suggestion de Nariaki. Aussitôt, Isamu reçoit une autre proposition de mariage, cette fois avec la sœur d'un collègue, Tachihara Bokujirō. D'après la rumeur, celle-ci n'est pas laide, mais la seconde épouse de Nobumitsu trouve à redire sur son âge. La proposition fut finalement rejetée.

Intéressons-nous au témoignage d'une autre femme de guerrier, Iseki Takako, du clan Iseki, samourais de la bannière au service du shogun (*hatamoto*), qui a consigné dans son journal un certain nombre d'anecdotes concernant le mariage dans sa famille. On comprend à sa lecture que l'examen du visage et des traits de la promise avant l'acceptation de la proposition de mariage se fait souvent à cette époque :

De nos jours, il va sans dire que les gens vils, samourais de bas rang, se préoccupent en priorité des traits de la promise, future épouse ou future belle-fille, lorsqu'ils désirent conclure une alliance maritale. Ainsi, il est coutume de dépêcher des proches

62. Yamakawa Kikue (1890-1990) : écrivaine et épouse du socialiste japonais Yamakawa Hitoshi. Elle est née dans une famille guerrière du fief de Mito.

63. Parti politique xénophobe des années 1850-1860 ayant pour objectif de « chasser les barbares », c'est-à-dire d'expulser les étrangers du Japon.

64. Yamakawa 1991 : 221.

65. Yamakawa 1991 : 223.

afin qu'ils aillent examiner son visage. Si celle-ci est disgracieuse ou possède une tare, la proposition de mariage est rejetée par le biais d'un faux prétexte. C'est pourquoi une femme peu gâtée par la nature redoute d'être vue par un prétendant potentiel avant le mariage. Parfois, il arrive que la promise soit invitée à se rendre en un lieu afin que les futurs partenaires puissent s'observer à distance. Après cela, ils décident ou non de se marier. Ce n'est pas une pratique constante, mais cela se fait néanmoins couramment⁶⁶.

Le 17^e jour du 11^e mois de la 11^e année de l'ère Tenpō (1840), Iseki nous conte l'histoire d'un double suicide amoureux : le protagoniste, Kasuga Samon, héritier de la branche aînée de la famille de *hatamoto* Kasuga, exerçant la fonction de *koshō-gashira* (chef des pages au service du shogun), vit avec son frère aîné Hangorō. Ils sont tous deux célibataires. Un beau jour, ils sont invités chez Akai pour une partie de tir à l'arc. La sœur de celui-ci, belle célibataire de vingt-huit ans, tombe aussitôt sous le charme de Samon qui est lui aussi un bel homme. Peu de temps après, la famille Kasuga fait une proposition d'union avec ladite sœur d'Akai. Persuadée que son promis n'est autre que le jeune et beau Samon, la jeune femme s'en va rencontrer sa future belle-famille. Mais il se trouve qu'au lieu de Samon, c'est son frère aîné, Hangorō, qui lui est présenté comme son futur mari. Le cœur brisé, elle se résout néanmoins à son sort. Or, quelques temps plus tard, Samon s'aperçoit des sentiments que sa belle-sœur lui porte : ils commettent l'adultère et finissent par se suicider ensemble.

Comme il est possible de le comprendre à travers cette anecdote, l'amour et le mariage ne sont pas toujours compatibles. Face à cela, le concubinage semble être la solution adéquate pour répondre aux besoins affectifs des guerriers. Iseki a laissé un témoignage sur le concubinage dans son journal, en date du 15^e jour du 5^e mois de la 12^e année de l'ère Tenpō :

Il était un certain Toda Rokuzaemon, garde des grands appartements du shogun (*Ō-oku*). Celui-ci utilisait sa position pour choisir de belles femmes afin qu'elles deviennent ses concubines. Il s'amouracha de l'une d'elles et en fit sa favorite. Mais cette dernière ne tarda pas à s'enfuir pour aller retrouver l'homme avec lequel elle entretenait secrètement une relation amoureuse. Il la retrouva et afin de la faire revenir lui donna de l'argent. Quelle stupidité ! À chaque fois qu'elle prenait la fuite, c'était la même chose, et après l'avoir fait revenir, il se réconciliait avec elle. Dans ces circonstances, comment se pouvait-il que sa maison fût stable ? À force

66. Iseki 1980 : 379.

d'enchaîner les actions scandaleuses, des rumeurs honteuses ont commencé à se répandre dans la société⁶⁷.

Les fonctions permettant d'avoir accès au grand appartement du shogun sont très limitées sous les Tokugawa et Toda Rokuzaemon utilise cet avantage pour recruter ses futures conquêtes. Comme nous avons pu l'observer à travers ce récit, il incarne l'exemple type du samouraï galant se laissant abuser par sa concubine, tel qu'il apparaît dans la critique de Buyō Inshi.

Yamakawa fait, elle aussi, le récit d'une histoire d'amour entre l'un de ses ancêtres et une concubine. Sa grand-mère, Kiku, est issue d'une famille de guerriers de haut rang, les Sekiguchi, dont le chef exerce la fonction de *sakite-monogashira*. Cependant, le frère de Kiku, célibataire endurci, fréquente une fille de taverne du quartier Minatomachi à Mito, réputée la plus belle de l'endroit (*komachi-musume*)⁶⁸. Follement épris d'elle, il finit par rompre tout lien avec sa famille qui n'est pas d'accord avec le fait qu'il la prenne pour concubine.

À l'époque d'Edo, on l'a vu, l'enfant né d'une concubine peut devenir le successeur de la famille guerrière. De sorte que, la différence entre l'épouse et la concubine s'estompant, les samourais ne ressentent plus la nécessité de se marier.

Ainsi, les guerriers de l'époque d'Edo ont le choix entre deux types d'union : le mariage avec une femme d'un rang convenable, et le concubinage, pour répondre à leurs besoins affectifs. Il arrive fréquemment qu'ils décident d'opter pour les deux formes, bien que celles-ci comportent chacune des risques : d'un côté, le mariage implique de devoir partager son quotidien avec une femme potentiellement disgracieuse ou avec laquelle on ne s'entend pas et, d'un autre côté, à travers le concubinage, le guerrier court le risque d'être utilisé puis abandonné par une femme malintentionnée. Bien que le mariage soit important afin de tisser des liens entre les maisonnées guerrières, dans le fief d'Oshi, les samourais célibataires de haut rang ayant choisi le concubinage comme unique forme d'union représentent tout de même 4 % de l'ensemble. Les récits de Iseki et Yamakawa sont là pour rendre compte de ce phénomène.

À travers les témoignages précédents nous avons donc pu observer qu'il existait, durant la seconde partie de l'époque d'Edo, deux types d'unions différents : le mariage, guidé par le profit de la famille, et le concubinage,

67. Iseki 1980 : 104.

68. Il s'agit d'une expression renvoyant à une jeune fille dont la beauté est célèbre dans un lieu, ou encore dont la beauté est typique d'un lieu, en référence à la poétesse du x^e siècle Ono no Komachi.

guidé en apparence par les sentiments, et ne se préoccupant nullement du statut social. Pourtant, nous allons voir que le désir de se mettre en concubinage peut être lui aussi guidé par l'intérêt pur et simple. Pour illustrer cette idée, nous allons nous intéresser à une lettre rédigée par le commandant de troupe de piquiers (*nagaebugyō*) du fief d'Oshi, Segawa Sakunojō, le 5^e jour du 3^e mois de la 3^e année de l'ère Keiō (1867). Ayant perdu son épouse Ryū⁶⁹ à un âge assez avancé, Sakunojō rédige le brouillon d'une lettre sans destinataire mais supposément adressée à ses frères, Mabuchi Sahei et Kobayashi Mon.emon, (*karō* et fils adoptifs d'une famille du fief d'Obata), et ce afin de leur faire part de son intention de se mettre en concubinage⁷⁰ :

Chez moi, il y a trois petits-enfants : ils s'appellent Kame, Onao et Ran. J'aimerais parler avec eux, mais ils ne sont pas en âge de comprendre. Je suis très ennuyé. J'aimerais mourir mais le trépas ne vient pas. Je me trouve dans une impasse et mon état se dégrade de plus en plus : par exemple, l'autre jour, j'ai renversé le contenu de mon déjeuner au poste (*bansho*) de la garde. Je pense que je n'ai d'autre choix que de me retirer. Je vous l'annonce à titre confidentiel : j'ai l'intention de le faire. Je souhaiterais demander à O-Tsuta (Murakoshi) de demeurer à mes côtés pour me soigner, mais O-Tamo n'est pas d'accord. Tatsunosuke non plus. Ils disent que je suis trop vieux pour avoir une concubine. Qu'en pensez-vous ?

Dans cette lettre, on apprend que Sakunojō a survécu à son épouse mais qu'il sent la nécessité de se retirer. C'est pourquoi il aimerait avoir à ses côtés une femme pour s'occuper de lui, mais son gendre adoptif, Tatsunosuke, refuse qu'il prenne O-Tsuta pour concubine. Ennuyé, il fait donc appel à ses frères afin qu'ils l'aident à trouver une femme apte à devenir sa concubine :

Pourriez-vous vous renseigner pour moi sur l'existence d'une femme convenable ayant entre quarante ans et cinquante-cinq ans et connaissant des difficultés financières ? Puisque je serai à la retraite, je l'emmènerai avec moi dans tous mes déplacements. Aussi, il ne faut pas qu'elle soit laide (je veux dire par là qu'elle doit avoir une apparence présentable). Hormis cela, il me suffit qu'elle soit d'âge mûr. Évidemment, peu m'importe qu'elle ait les cheveux blancs. Je vous prie de rechercher pour moi une femme de statut inférieur et connaissant des difficultés financières. [...] J'aurais besoin d'elle pour s'occuper de moi pour le restant de mes jours.

69. Fille d'Obata Kannoshin, chef des pages du fief d'Oshi.

70. *Oshi-hanshi Segawa-ke monjo* (Archives de la famille Segawa, vassale du fief d'Oshi), XVII^e-XX^e siècles.

On voit donc qu'après la mort de son épouse, Sakunojō souhaite se mettre en concubinage avec une femme d'âge mûr de rang statutaire inférieur, connaissant des difficultés financières. Dans ce type de cas, lorsqu'il s'agit de prendre soin d'un homme en fin de vie, la concubine est généralement une femme dans le besoin, et l'union n'est pas uniquement guidée par le désir mais bien par le profit du côté de l'homme également.

Conclusion

À l'époque d'Edo, deux formes d'unions entre homme et femme coexistent dans la société guerrière : d'un côté le mariage, liant deux époux dans une relation officielle et agréée par les autorités, et de l'autre le concubinage, unissant un maître et une concubine dans une relation privée. Le couple marié est soumis au respect des traditions familiales et aux exigences du statut social. Le concubinage est affranchi des contraintes imposées par la société guerrière. À travers ces deux formes s'entremêlent les désirs et les ambitions de chacun.

Le mariage étant avant tout un moyen d'unir deux familles dans une alliance profitable, la volonté des futurs partenaires est rarement prise en considération. À l'inverse, le concubinage permet aux partenaires de satisfaire leurs désirs : pour la femme, souvent pauvre, il s'agit le plus souvent de bénéficier d'une existence confortable ; pour l'homme, il s'agit de généralement de trouver une femme attrayante, ou encore une femme qui puisse s'occuper de lui une fois âgé.

À l'issue de ce travail, il est possible de dire que par le biais du concubinage inter-statutaire, largement pratiqué durant la seconde moitié de l'époque d'Edo, des femmes qui n'appartenaient pas à la classe guerrière avaient la possibilité de s'extraire de leur condition inférieure et de mener une existence qui ne s'accordait pas avec leur statut social d'origine, bouleversant ainsi les fondements mêmes de la société hiérarchique. En mettant au monde l'héritier de la maisonnée guerrière, des concubines issues de milieux divers pouvaient ainsi devenir l'égale de l'épouse du samouraï. Nous avons également pu observer, à travers les différents témoignages et sources juridiques analysés, qu'il était également possible pour la concubine d'être épousée par son maître, généralement en seconde noce, lui permettant par ce biais de s'élever, ainsi que sa famille, dans la hiérarchie sociale en acquérant le statut de guerrier. De la sorte, la concubine obtenait le droit de diriger la maisonnée, de chaperonner l'éducation des enfants et de prendre part aux décisions concernant la succession. En tant que concubine, *o-heya*, ou bien en tant que femme de

guerrier, elle bénéficiait du respect et la considération des serviteurs mais aussi des guerriers de rang égal à celui de son maître.

Comme nous avons pu l'observer à travers l'analyse des motivations des femmes désireuses de devenir concubines, il nous semble possible de dire que le concubinage est un des rares statuts par le biais duquel il est possible de voir se dessiner la volonté propre et les ambitions des femmes de l'époque d'Edo.

Texte traduit par Sarah Vallette d'Osia

BIBLIOGRAPHIE

N. B. : le lieu de publication des ouvrages en japonais est Tokyo sauf indication contraire.

Sources primaires

- FROIS Luis (1991). *Tratado em que se contem muito susintae abreviadamente algumas conradicoes e diferenças de costumes antre a gente de Europa e esta provincia de Japao* ; *Yōroppa bunka to Nihon bunka*, Iwanami shoten.
- ISEKI, Takako 井関隆子 (1980). *Iseki Takako nikki chū* 『井関隆子日記 中』 . Benseishuppan.
- MORI Arinori 森有礼 (1966). « Saishō-ron » 「妻妾論」 . In MATSUMOTO Sannosuke (dir.) 松本三之介編, *Gendai nihon shisō taikai* 『現代日本思想大系』 . Chikuma shobō.
- OSHI-HANSHI SEGAWA-KE MONJO* 『忍藩士世川家文書』 (Archives de la famille Segawa, vassale du fief d'Oshi), XVII^e-XX^e siècles.
- SUENSON Edouard (2003). *Skitserfra Japan ; Edo bakumatsu taizaiki*, Kōdansha.
- TEEUWEN Mark, WILDMAN NAKAI Kate (éd.) (trad.) (2014). *Lust, Commerce, and Corruption. An Account of What I Have Seen and Heard, by an Edo Samurai*. New York, Columbia University Press.
- YAMAKAWA Kikue 山川菊栄 (1991). *Bakumatsu no Mitohan* 『幕末の水戸藩』 . Iwanami shoten.

Sources secondaires

- ARIÈS Philippe (1975). *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris, Seuil.
- ASAKAWA Kiyoe 浅川清栄 (1992). « Takashima hanshu to saishō shijo, sono hansei to no kanren » 「高島藩主と妻妾・子女-その藩政との関連」 . *Shinano*, 44 『信濃 44』 . Nagano, Shinano shi-gakkai.

- ASAKO Hiroshi 浅古弘 (1976). « Meiji shonen ni okeru shōsai shikaku » 「明治初年における娶妾資格」. *Waseda hōgakkaiishi* 『早稲田法学会誌』. Waseda daigaku hō-gakkai.
- BOLOGNE Jean-Claude (2007). *Histoire du célibat et des célibataires*. Paris, Hachette « Littérature ».
- BRAISTED William Reynolds (trad.) (1976). *Meiroku zasshi*. University of Tokyo Press.
- FUKUDA Chizuru 福田千鶴 (2012). « Ippu ippu sei to seshūsei » 「一夫一婦制と世襲制」. *Rekishi hyōron 2012 nen nanagatsu gō* 『歴史評論2012年7月号』.
- HAYASHI Yukiko 林由紀子 (1982). « Owarihan hanshi no konin to kakaku » 「尾張藩士の婚姻と家格」. *Nagoyadaigaku hōsei ronshū*, 90 『名古屋大学法政論集 90』.
- HERAIL Francine (dir.) (2009). *Histoire du Japon*. Paris, Hermann.
- HU Jie 胡潔 (2012). « Kodai Nihon no koninkeitai to saishōsei no dōnyū, kyojū, shinzokumeishō, koshō o chūshin ni » 「古代日本の婚姻形態と妻妾制の導入- 居住・親族名称・呼称を中心に」. In NIHEI Michiaki (dir.) 仁平道明編, *Higashi Ajia no kekkon to josei* 『東アジアの結婚と女性』. Bensei shuppan.
- INAGAKI Tomoko 稲垣智子 (2000). « Kinsei daimyō no konin hani » 「近世大名の婚姻範囲」. *Hoseishi kenkyū*, 50 『法制史研究50』.
- LIDIN Olof G. (trad.) (1999). *Ogyū Sorai's Discourse on Government (Seidan) : An Annotated Translation*. Wiesbaden, Harrassowitz Verlag.
- MORIOKA Kiyomi 森岡清美 (1999). « Meiji shoki no kazoku shakai ni okeru mekake » 「明治初期の華族社会における妾」. *Shukutokudaigaku shakaigakubu kenkyū kiyō*, 33 『淑徳大学社会学部研究紀要33』. Chiba, Shukutokudaigaku shakaigakubu.
- OCHIAI Emiko (dir.) (2015). 落合恵美子編, *Tokugawa Nihon no kazoku to chiikisei rekishi jinkōgaku tono taiwa* 『徳川日本の家族と地域性 歴史人口学との対話』. Minerva shobō.
- PERROT Michelle (2015). *La Vie de famille au XIX^e siècle*. Paris, Seuil.
- SUGIYAMA-LEBRA Takie 漢字漢字 (1995). « Bosei ni miru shizen to bunka no kyōkai, kindai Nihon no kizokusō to boshi kankei » 「母性に見る自然と文化の境界近代日本の貴族層と母子関係」. In WAKITA Haruko (dir.) 脇田晴子編, *Jendā no Nihonshi ge* 『ジェンダーの日本史 下』. Tōkyōdaigaku shuppankai.
- TAKAYANAGI Shinzō 高柳真三 (1936, rééd. 2001). « Mekake no shōmetsu » 「妾の消滅」. In OIKAWA Hiroshi (dir.) 老川寛編, *Kazoku kenkyū ronbun shiryō shūsei, Meiji Taishō Shōwa zenki hen, dai 21 kan* 『家族研究論文資料集成 明治大正昭和前期篇 第21巻』. Kuresu shuppan.
- TAKAYANAGI Shinzō 高柳真三 (2001). « Tokugawa jidai no mekake » 「徳川時代の妾」. In OIKAWA Hiroshi (dir.) 老川寛編, *Kazoku kenkyū ronbun shiryō shūsei, Meiji Taishō Shōwa zenki hen, dai 21 kan*. Kuresu shuppan.
- WAKITA Haruko, HANLEY S. B. (dir.) (1995). *Jendā no Nihonshi ge* 『ジェンダーの日本史 下』. Tōkyō daigaku shuppankai.
- YANAGIYA Keiko 柳谷慶子 (2010). « Buke kenryoku to josei, seishitsu to sokushitsu » 「武家権力と女性 : 正室と側室」. In YABUTA Yutaka (dir.) 薮田貫編, *Mibun no nakano josei* 『身分のなかの女性』. Yoshikawa Kōbunkan.

YANAGIYA, Keiko 柳谷慶子, YABUTA Yutaka 藪田貫編 (dir.) 2010). *Mibun no nakano josei* 『身分のなかの女性』. Yoshikawa Kōbunkan.

GLOSSAIRE

Aoyama Isamu 青山勇
Aoyama Nobumitsu 青山延光
Aoyama Nobutoshi 青山延寿
Arai Shichibei 新居七兵衛
Asako Hiroshi 浅古弘
bakumatsu 幕末
bangashira 番頭
bansho 番所
budō 武道
buke 武家
bunmei-kaika 文明開化
Buyō Inshi 武陽隱士
chōnin 町人
Chōshū 長州
daimyō 大名
datsu-a nyū-ō 脱亜入欧
Fujita Tōko 藤田東湖
Fukuzawa Yukichi 福沢諭吉
Gokachū tsuzukigaki 御家中統書
Gongen-sama 権現様
Hagino Samanojō 萩野左馬之丞
hatamoto 旗本
hikagemono 日陰者
Hirano Shigetarō 平野繁太郎
Hōreki 宝曆
Hu Jie 胡潔
Inagaki Tomoko 稻垣知子
Iseki Takako 井関隆子
Ishijima Ayumi 石島亜由美
Itō Iemon 伊藤猪右衛門
jijitsukon 事实婚
Jōi 攘夷
jōruri 浄瑠璃
Kakei Chōdayū 寛長太夫

karō 家老
kasei bunka 化政文化
Kasuga Hangorō 春日半五郎
Kasuga Samon 春日左門
roku 石
kokyū 胡弓
komachi-musume 小町娘
koshō 小姓
koshō-gashira 小姓頭
Kuromiya Chūdayū 黒宮中大夫
Kuwana 桑名
Kyōhō 享保
Mabuchi Sahei 馬淵左兵衛
machigumi 町組
Matsudaira Shimofusa-no-kami 松平下総守
Meirokezasshi 明六雜誌
Meirokeisha 明六社
mekake 妾
mekakebara 妾腹
metsuke 目付
Mino 美濃
Mito 水戸
monogashira 物頭
Mori Arinori 森有礼
Morioka Kiyomi 森岡清美
Murakoshi Shirōzaemon 村越四郎左衛門
nagaebugyō 長柄奉行
Naitō Yagozaemon 内藤弥五左衛門
Nakamura Masanao 中村正直
Nakatsu 中津
Obata Kannoshin 小幡勘之進
ō-goshō 大小姓
Ogyū Sorai 荻生徂徠
o-heyā 御部屋
Okano Koichirō 岡野小一郎
oku 奥
Okudaira Jinemon 奥平仁右衛門
Okudaira Kamenosuke 奥平龜之助
Okudaira Sadaari 奥平定在
okuisha 奥医者

Segawa Yūta

omote 表

Ō-oku 大奥

oshi 忍藩

O-tamo お保

O-tsuta おつた

rojū 老中

rōnin 浪人

Saishō-ron 妻妾論

sakite monogashira 先手物頭

sama 様

Satsuma 薩摩

Segawa Ryū 世川りょう

Segawa Sakunojō 世川作之丞

Segawa Tatsunosuke 世川辰之助

Seidan 政談

Seji Kenbunroku 世事見聞録

Sekiguchi 関口

shamisen 三味線

Shiteki jichi 私的自治

shoshi 諸士

Suzuki Sadakichi 鈴木貞吉

Tachihara Bokujirō 立原朴二郎

Takayanagi Shinzō 高柳真三

Takeda Hikoemon 武田彦右衛門

Takeda Kōunsai 武田耕雲斎

Tan Yōjirō 丹庸次郎

tobi no mono 鳶の者

Toda Rokuzaemon 戸田六左衛門

Tokugawa Ieyasu 徳川家康 (1543-1616)

Tokugawa Iemitsu 徳川家光 (1604-1651)

Tokugawa Ietsuna 徳川家綱 (1641-1680)

Tokugawa Tsunayoshi 徳川綱吉 (1646-1709)

Tokugawa Ietsugu 徳川家継 (1709-1716)

Tokugawa Yoshimune 徳川吉宗 (1684-1751)

Tokugawa Ieshige 徳川家重 (1712-1761)

Tokugawa Ienari 徳川家斉 (1773-1841)

Tokugawa Yoshinobu 徳川慶喜 (1837-1913)

Tokugawa Nariaki 徳川斉昭 (1800-1860)

Tokushige Genzui 徳重玄瑞

Tori Sunēmon 鳥居強右衛門

tsukaiban 使番

umamawari 馬廻

umamawari-kumigashira 馬廻組頭

Washio Shōsuke 鷺尾庄助

Yabuta Saburōemon 藪田三郎右衛門

Yamakawa Hitoshi 山川均

Yamakawa Kikue 山川菊栄

Yamana Jirō 山名次郎

yuinō 結納

